



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D2024-061

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 16
- Votants : 19

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 03 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO Manuela – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

**POUVOIRS :** Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette et M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

**EXCUSE(S) :**

**ABSENTS :** Mme CASTANO Adeline – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. MAY Abdelkrim.

## CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES USAGERS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU POLE PETITE ENFANCE

Madame Marie-Thérèse MUNOZ, 5<sup>ème</sup> Adjointe, explique que depuis 2011 (délibération du Centre Communal d'Action Sociale D2011-0156 du 05 octobre 2011), il est proposé un principe de conventionnement entre les communes du territoire, s'agissant des usagers inscrits dans les structures Petite Enfance hors commune de résidence.

Ces conventions de partenariat financier prévoient une participation à raison d'1 € l'heure de garde des usagers extérieurs, facturée à leur commune.

L'inscription étant conditionnée par l'accord préalable du maire de la commune de résidence.

Suite au transfert de la compétence Petite Enfance du CCAS à la Ville de TORCY depuis le 01 janvier 2023, (délibération D2022 063 du 24 octobre 2022), il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) D2011-0156 du 05 octobre 2011 ;

**Vu** la délibération D2022-063 du 24 octobre 2022, actant le transfert de compétence du CCAS à la Ville de TORCY ;

**Entendu** le rapport de Madame Marie-Thérèse MUNOZ, 5<sup>ème</sup> Adjointe ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le .....2.1 OCT. 2024.....

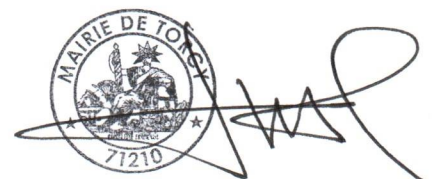
et publié, affiché ou

notifié le ..... 2 1 OCT. 2024 .....

Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**M. Philippe PIGEAU**